



# Rapport triennal

2020-2022

Version préliminaire

Ce document préparé à la demande du président de l'ANC avant son départ fera l'objet d'un examen par son Collège lorsque celui-ci aura été nommé.

## L'ANC en bref : missions et instances

### Des missions fixées par le législateur

Créée par ordonnance en 2009, l'Autorité des normes comptables (ANC) est l'instance en charge de la normalisation comptable en France pour les entités relevant de la comptabilité privée.

L'Autorité des Normes Comptables a pour missions :

- d'établir par voie de règlement, les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée. Une fois adoptés par le Collège de l'ANC, les règlements sont publiés au Journal Officiel après homologation par arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget. Ces règlements ont donc un caractère obligatoire et entrent en vigueur à compter de leur publication au Journal Officiel.
- de donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable.
- de contribuer à la normalisation internationale, notamment en répondant aux consultations dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes et de leur homologation au niveau de l'Union Européenne, en participant activement aux réunions internationales, en conduisant une réflexion en amont et en entretenant des relations bilatérales régulières avec nos homologues étrangers ;
- de contribuer à fédérer les travaux de recherche comptable et de soutenir des projets de recherche innovants et de qualité.

### Une nouvelle mission confiée par le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Par courrier en date du 18 octobre 2021, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a désigné l'ANC pour coordonner la contribution française auprès de l'EFRAG et pour participer aux débats internationaux en matière de normes d'information de durabilité des entreprises. Cette mission s'inscrit dans le prolongement des travaux antérieurs de l'ANC et de sa participation très active aux travaux conduits par l'EFRAG dans le cadre d'une Project Task Force dès 2021 visant la mise en place d'un rapport portant sur les informations en matière de durabilité par les entreprises, rapport prévu par la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (directive CSRD).

Un comité sur l'information de durabilité des entreprises rassemblant l'ensemble des parties prenantes françaises a été constitué au sein de l'ANC. Une première réunion a eu lieu en février 2022.

## Un fonctionnement collégial

L'Autorité des Normes Comptables comprend un Collège et deux commissions spécialisées.

Le Collège est l'instance de décision de l'ANC. Il adopte les règlements soumis à homologation ministérielle, les avis, les prises de positions et tout autre document qu'il souhaite publier.

Le Collège arrête les orientations stratégiques de l'ANC et valide le programme de travail des deux commissions spécialisées sur lesquelles il s'appuie pour conduire ses missions.

Le mandat d'une durée de 6 ans du Président de l'ANC, Patrick de Cambourg a été renouvelé en mars 2021 après son audition devant les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale.

En novembre 2022, Patrick de Cambourg a été nommé Président du Sustainability Board de l'EFRAG et a démissionné de ses fonctions à l'ANC. Son remplacement en qualité de Président de l'Autorité des Normes Comptables fera l'objet de la procédure prévue par la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Le mandat des membres du Collège d'une durée de 3 ans prend fin en janvier 2023.

### ➤ Le Collège de l'ANC

Composé de 16 membres, le Collège de l'ANC comprend :

- ✓ Un président, Patrick de Cambourg, nommé pour 6 ans par décret du Président de la République du 21 mars 2021 (renouvellement du mandat de 2015);
- ✓ Trois magistrats, un de l'ordre judiciaire, Françoise Laporte, un de l'ordre administratif, Jean-Claude Hassan et un de la Cour des comptes, Denis Soubeyran ;
- ✓ Une représentante de l'Autorité des Marchés Financiers, Marie Seiller ;
- ✓ Deux représentants de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Emmanuelle Assouan et Patrick Montagner ;
- ✓ Huit personnes nommées pour trois ans en raison de leur compétence économique et comptable, Michel Barbet-Massin, Anne-Lyse Blandin, Jean-Charles Boucher, Thierry Garcia, Alain de Marcellus, Maud Petit, Laurence Rivat et Sophie Rolland- Moritz ;
- ✓ Une représentante des organisations syndicales représentatives des salariés, Brigitte Pisa.

Un commissaire du Gouvernement, Pierre Chabrol, désigné par le directeur général du Trésor, participe aux réunions du Collège.

## Collège de l'ANC



Patrick de CAMBOURG



Pierre CHABROL



Emmanuelle ASSOUAN



Michel BARBET-MASSIN



Anne-Lyse BLANDIN



Jean-Charles BOUCHER



Thierry GARCIA



Jean-Claude HASSAN



Françoise LAPORTE



Alain de MARCELLUS



Patrick MONTAGNER



Maud PETIT



Brigitte PISA



Laurence RIVAT



Sophie ROLLAND-MORITZ



Marie SEILLER



Denis SOUBEYRAN

## ➤ Les deux commissions spécialisées

Les membres du Collège ont été nommés par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 6 janvier 2020, pour une durée de 3 ans. La première réunion du Collège s'est tenue le 17 janvier 2021. Patrick de Cambourg a été initialement nommé président de l'ANC pour une durée de 6 ans par décret du Président de la République du 15 mars 2015 ; son mandat a été renouvelé pour une durée de 6 ans par décret du 21 mars 2021.

L'ANC dispose de deux commissions spécialisées, présidées par des membres du Collège, préparant les délibérations du Collège et proposant les solutions ou positions techniques appropriées. Les 9 membres des commissions sont désignés par le Collège de l'ANC pour trois ans :

- Commission des Normes Comptables privées : Anne-Lyse Blandin présidente, Maud Petit Vice-présidente, Sophie Castellan, Pierre-Henri Damotte, Emmanuelle Guyomard, Marie-Jeanne Morvan, Sonia Moulinier, Nicolas de Paillerets et Hubert Tondeur.



Anne-Lyse BLANDIN



Maud PETIT



Sophie CASTELLAN



Pierre-Henri DAMOTTE



Emmanuelle GUYOMARD



Marie-Jeanne MORVAN



Sonia MOULINIER



Nicolas de PAILLERETS



Hubert TONDEUR

- Commission des Normes Internationales : Alain de Marcellus Président, Michel Barbet-Massin Vice-président, Véronique Cotten, Isabelle Esteves, Vincent Fleury, Sandrine Holler, Cyril Kanony, Emmanuel Paret et Marie-Pascale Peltre.



Alain de MARCELLUS



Michel BARBET-MASSIN



Véronique COTTEN



Isabelle ESTEVES



Vincent FLEURY



Sandrine HOLLER



Cyril KANONY



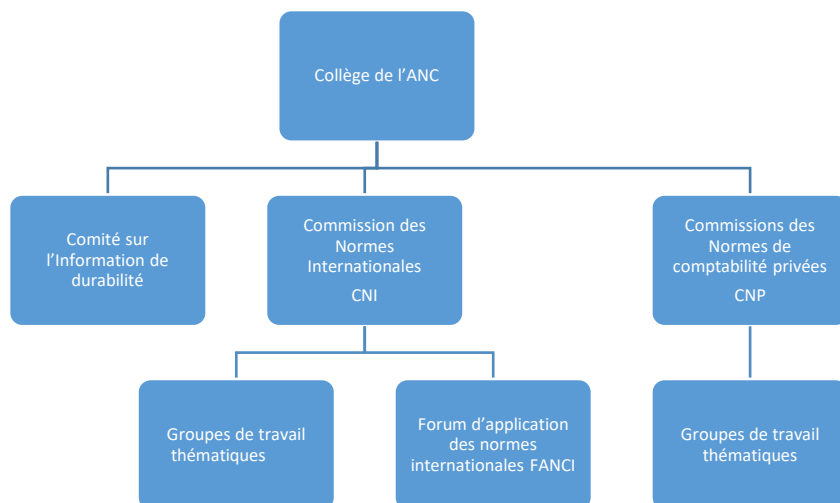
Emmanuel PARET



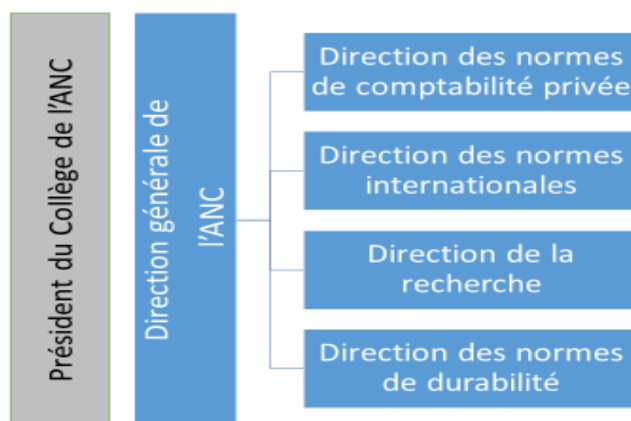
Marie-Pascale PELTRE

#### ➤ **Le comité sur l'information de durabilité**

Le Comité sur l'information de durabilité présidé par le Président de l'ANC comprend 25 membres représentant l'ensemble des parties prenantes : Sarah Bagnon, Paul Benoist, Claire Berthier, Tegwen le Berthe, Guillaume de Bodard, Lisa Bugat, Patrick de Cambourg président, Pierre Chabrol, Bruno Costes, Jean-François Cottin, Michael Fontaine, Martine Léonard, Sylvie Marchal, Karine Merle, Ute Meyenberg, Astrid Milsan, Thierry Philipponnat, Camille Putois, Dominique Radal, Julien Rivals, Alexandre Rambaud, Géraldine Rivière-Giordano, Olivier Scherer, Stéphane Voisin, Christine Tarral et Catherine Tissot-Colle.



➤ **L'organisation des services de l'ANC**



Au 31 décembre 2022, l'effectif de l'ANC s'élève à 17 agents dont 1 directrice générale et 4 directeurs techniques, 5 chefs de projet et 7 agents dédiés aux fonctions support.

Les travaux de l'ANC sont généralement réalisés dans le cadre de groupes de travail rassemblant toutes les parties prenantes concernées par un sujet donné. Ces participants, président et membres de groupe de travail, contribuent fortement à l'élaboration des normes comptables, ces contributions en nature ne sont pas rémunérées. Chaque année, plus de 100 professionnels participent régulièrement aux travaux de l'ANC, étant précisé que ces personnes elles-mêmes s'appuient sur les travaux de leurs équipes et tiennent le cas échéant des réunions préalables dans les organismes professionnels auxquels elles appartiennent. En réalité, l'ANC pour réaliser son action anime une communauté de contributeurs.

## Des liaisons privilégiées avec les autres Autorités et les pouvoirs publics

Par sa composition même, le Collège est une instance où toutes les parties prenantes peuvent participer à la décision. Cette option, voulue par le législateur, favorise l'élaboration des consensus nécessaires sur toutes les questions comptables d'importance.

Dans le même esprit, le Président de l'ANC ès-qualité participe aux travaux d'un certain nombre d'instances pour y apporter notamment les éclairages comptables utiles :

- ✓ Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- ✓ Collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- ✓ Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) ;
- ✓ Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP où siègent également deux membres du Collège de l'ANC désignés par celui-ci).

Chargée de donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des dispositions de nature comptable, l'expertise de l'ANC est souvent sollicitée par les pouvoirs publics (ministères, autorités, direction...) dans le cadre la mise en place de nouveaux dispositifs ou d'aménagements de dispositifs existants.

## Une autorité à dimension internationale

Dans le domaine de la normalisation comptable, des relations privilégiées sont également établies avec :

- A l'échelon européen :
  - ✓ European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) : en sa qualité de normalisateur comptable national, l'ANC participe très activement aux travaux de l'EFRAG en siégeant de droit dans les collèges financier et durabilité de l'EFRAG ainsi que dans ses deux instances techniques ;
  - ✓ Consultative Forum of Standard Setters (CFSS) ;
- A l'échelon international :
  - ✓ Accounting Standards Advisory Forum (ASAF) ;
  - ✓ International Forum of Accounting Standard Setters (IFASS) ;
  - ✓ World Standard Setters meeting (WSS).



## Retour sur le plan stratégique 2020-2022

Début 2020, le Collège de l'ANC a validé son plan stratégique pour la période 2020-2022, période correspondant aux mandats de 3 ans des membres de ses instances.

Ce plan stratégique confirmait et précisait les orientations générales prises pour la période antérieure 2016-2019 :

- Promouvoir un dispositif comptable national adapté et performant, répondant aux besoins d'une économie moderne et des entreprises, et plus largement de toutes les entités tenues d'établir une comptabilité ;
- Contribuer à pertinence et à la stabilité du dispositif comptable international ainsi qu'à sa mise en œuvre pragmatique ;
- Encourager une recherche proactive ;
- Organiser de façon efficace et transparente les synergies entre les instances, les équipes de l'ANC et l'ensemble de la communauté comptable.

### Une mise en œuvre marquée par la crise sanitaire dès mars 2020

Face à l'ampleur des conséquences comptables de la covid-19 pour les entreprises françaises, l'ANC a choisi dès le printemps 2020 d'accompagner les entreprises et les professionnels comptables en apportant des réponses rapides aux diverses questions soulevées.

Dans la tradition de la normalisation comptable française, l'ANC a associé l'ensemble des parties prenantes au sein d'un groupe de travail ad hoc réunissant 50 personnes afin d'analyser les conséquences de l'événement covid-19 sur les comptes des entreprises.

Ces travaux ont conduit à l'élaboration de plusieurs documents consistant en des guides d'application sans valeur obligatoire pour répondre aux interrogations des parties prenantes : des recommandations pour les normes comptables françaises et des observations pour les normes comptables internationales. L'ANC a également produit des recommandations spécifiques pour les secteurs de l'assurance et de la banque.

Les publications de l'ANC qui s'inspirent des meilleures pratiques observées et qui n'introduisent aucune obligation nouvelle, proposent deux niveaux de lecture :

- une synthèse sous forme de Questions/Réponses, favorisant un accès facile,
- une analyse détaillée plus technique rappelant de façon pédagogique les dispositions des normes comptables françaises et internationales applicables.

Pour chacune des 40 questions recensées, le contexte est précisé, notamment au regard des mesures prises par le gouvernement, les textes en vigueur sont rappelés, les mesures d'application en normes françaises sont recommandées et des observations relatives à l'application des normes internationales sont formulées. Ces documents ont été actualisés pour tenir compte des évolutions des dispositifs de soutien aux entreprises et des nouvelles questions soulevées par les parties prenantes.

L'ANC a été fortement mobilisée sur ces questions en 2020 et 2021 ce qui l'a conduit à différer certains travaux initialement prévus.

## Recommandations et observations de l'ANC relatives à la crise sanitaire

|                 |   |
|-----------------|---|
| 18 Mai 2020     | Recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 <b>version initiale 40 questions</b>  |
| 3 Juillet 2020  | Recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 <b>actualisation relative à la comptabilisation des prêts garantis par l'Etat</b>   |
| 3 Juillet 2020  | Recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 <b>entreprises d'assurance</b>   |
| 24 Juillet 2020 | Recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 <b>actualisation relative à la présentation du compte de résultat</b>   |
| 24 Juillet 2020 | Recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 <b>établissements de crédit</b>  |
| 8 Janvier 2021  | Recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 <b>actualisation relative au rythme d'amortissement de certaines immobilisations en cas d'arrêt ou de réduction d'activité</b>                  |
| 7 Juin 2021     | Recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 <b>actualisations relatives à la comptabilisation des prêts garantis par l'Etat et modalités pratiques concernant le rythme d'amortissement</b> |
| 9 Juillet 2021  | Recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 <b>actualisations relatives aux prêts participatifs, au fonds de solidarité et autres dispositifs d'aides</b>                                   |

## Les normes comptables françaises : promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant



*Anne Lyse Blandin, Présidente de la Commission des normes comptables privées*

*La rigueur du droit n'empêche pas l'agilité de l'exercice de normalisation.*

*Partie d'un plan de travail ambitieux sur la modernisation des normes comptables, l'ANC a su s'adapter pour donner la priorité aux besoins des entreprises en période de crise sanitaire : la publication d'une recommandation sur les conséquences de cette crise a permis d'accompagner les entreprises en leur proposant des solutions comptables pratiques, notamment en matière de charges d'amortissement.*

*Toujours dans un souci de répondre aux besoins des différents secteurs, l'ANC a émis des textes allant de la présentation des prêts/emprunts de titres pour les établissements bancaires, au plan comptable des organismes de placement à capital variable, sans oublier ceux destinés à accompagner la 1ère application des nouveaux règlements sur les comptes consolidés et les comptes des entités du secteur non lucratif.*

*Pour autant, le plan stratégique initial n'a pas été oublié : un projet de règlement sur la modernisation des états financiers vient d'être publié et de nouveaux groupes de travail sont en cours.*

*Enfin, un travail de fond sur l'explicitation des principes sous-jacents à la normalisation a été entrepris. Ce « cadre conceptuel » à l'usage du normalisateur est et sera une référence pour les travaux à venir. Espérons qu'il permette d'éclairer les débats pour que les différents travaux engagés en cette fin de mandature puissent aboutir prochainement à de nouveaux règlements complétant le PCG, notamment sur la comptabilisation des solutions informatiques ou la reconnaissance des produits.*

### *Définir le cadre d'aujourd'hui et de demain du référentiel comptable*

L'action de l'ANC s'inscrit dans un double objectif :

- offrir à tous les acteurs un référentiel comptable performant, à la fois adapté au contexte national et aux directives européennes ;
- donner une base comptable unique et claire à la vie économique des acteurs dans le cadre d'un dispositif juridique d'ensemble cohérent (fiscalité, droit des sociétés, droit du travail, protection des créanciers, dispositions pénales...).

Le référentiel comptable français étant d'application obligatoire pour l'élaboration des comptes annuels de toutes les entreprises ou entités établies en France et tenues d'établir des comptes, il convient donc de faire vivre ce référentiel afin de prendre en compte les différentes évolutions intervenant dans la vie des entreprises tout en conservant le rôle central dévolu à la comptabilité en France (instrument de transparence, instrument de gestion, référence juridique et référence fiscale).

La prégnance des normes internationales pourrait conduire à un affaiblissement progressif du dispositif réglementaire national avec des demandes visant à un alignement des référentiels. Toutefois, cela ne correspond pas à notre modèle national, la France ayant choisi de garder la maîtrise des normes qui s'appliquent à tous les comptes sociaux des entités.

Dans ce contexte, la Commission des normes comptables privées a engagé une réflexion relative aux principes sous-jacents des normes comptables françaises. En effet, les normes comptables reposent sur des principes qui encadrent les modalités d'enregistrement des opérations, principes qui permettent d'identifier les opérations et événements à prendre en compte, les modalités de leur transcription et de leur présentation comptable dans les états financiers. Ces principes généraux de la comptabilité sont intégrés dans diverses parties du Plan Comptable Général mais ne font pas l'objet d'une section dédiée introductive, contrairement au cadre conceptuel élaboré dans le référentiel comptable international ou dans le référentiel français relatif aux comptes des entités publiques. Ces principes généraux ressortent aussi de l'encadrement législatif et réglementaire national dans lequel le plan comptable général est intégré. Or, aujourd'hui, il apparaît nécessaire pour le normalisateur d'explicitier les objectifs et les principes sous-jacents des comptes annuels que l'ANC prend en considération dans ses travaux de normalisation pour permettre d'assurer la cohérence et la compréhension du référentiel comptable français.

Cette explicitation des principes est indispensable pour :

- orienter les décisions de l'ANC lors de la mise en place d'un groupe de travail (pertinence du sujet, orientation des travaux);
- encadrer les groupes de travail / Commission des Normes Comptables privées / Collège dans les choix de solutions et d'options lors de l'élaboration d'un nouveau règlement ;
- -guider l'ANC dans l'interprétation et l'application des normes existantes.

Ces travaux ont abouti à la publication d'un document construit en 4 parties :

- rappel du contexte dans lequel s'inscrit l'établissement des comptes annuels afin d'en définir les objectifs et les contraintes,
- explication des principes d'établissement des règles comptables applicables aux comptes annuels tenant compte des objectifs et des contraintes exposés ci-avant,
- principes spécifiques aux comptes consolidés,
- critères de lancement de nouveaux travaux de normalisation.

Ces conclusions s'adressent à l'ANC en tant qu'Autorité chargée de la normalisation comptable française et aux participants à ses instances et groupes de travail intervenant dans le processus d'élaboration de ses règlements. Il constitue le document de référence pour les travaux de la Commission des normes comptables privées.

Par souci de transparence, ce document est public mais ne saurait constituer un cadre de référence à usage des préparateurs et contrôleurs des comptes.

## *Compléter et adapter le référentiel comptable des problématiques comptables transverses affectant tous les acteurs*

L'ANC doit veiller de sa propre initiative ou en réponse à des questions d'ordre général, à revoir en permanence le référentiel comptable au vu des évolutions affectant l'ensemble des entités. Cette démarche de modernisation du référentiel national par cycle, amorcée par le plan stratégique 2017-2019, devait se poursuivre sur la période 2020-2022. Toutefois, la crise sanitaire a conduit l'ANC à différer certains projets et à se concentrer sur la finalisation de travaux déjà engagés.

### Modernisation des états financiers

Engagés en 2019, ces travaux répondaient à trois objectifs fixés par le Collège de l'ANC :

- faciliter la digitalisation des comptes annuels,
- mettre à jour les modèles de bilan et de compte de résultat et la nomenclature des comptes,
- simplifier les modèles de comptes annuels.

Conscient que ce projet était de nature à modifier les pratiques comptables de nombreuses entités, le Collège de l'ANC a souhaité recueillir l'avis de l'ensemble des parties prenantes sur ce sujet. Aussi, une consultation publique a été lancée en juillet 2020 sur un projet de texte comportant les évolutions suivantes :

- nouvelles définition et présentation du résultat exceptionnel,
- suppression de la technique du transfert de charges,
- modifications du plan de comptes,
- modernisation et réduction du nombre de modèles d'états financiers,
- nouvelle présentation des informations dans l'annexe des comptes.

Des commentaires reçus à la consultation close en mars 2021, il ressortait un accueil très favorable au projet. Après prise en compte de certaines observations, le Collège de l'ANC a validé un projet de texte en décembre 2021 qu'il a souhaité transmettre à l'administration fiscale. En novembre 2022, le Collège a approuvé le règlement qui entrera en vigueur en 2025 laissant ainsi le temps nécessaire aux entreprises de s'adapter et à l'administration fiscale de modifier la présentation des liasses.

### Comptabilisation du chiffre d'affaires

En 2016, le Collège de l'ANC a engagé des travaux visant à compléter le plan comptable général afin d'y introduire des dispositions précisant la comptabilisation du chiffre d'affaires. A l'heure actuelle, le plan comptable général ne donne pas de modalités détaillées à cet effet.

Ces travaux ont été conduits au travers d'un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes et ont donné lieu à une consultation publique fin 2019 sur un projet de texte précisant :

- le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires : la notion de délivrance ;
- les règles quant à l'identification des différents livrables dans un contrat ;
- les mécanismes d'ajustement de prix à la baisse ;
- le traitement comptable des bons de réduction ;
- le maintien des dispositions actuelles concernant les contrats à long terme.

La crise sanitaire ayant soulevé de nombreuses questions liées à la prise en compte des produits, il a été décidé de différer en 2022 la finalisation des travaux et le traitement des retours à la consultation. Par ailleurs, pour répondre à certaines observations reçues, il convenait en préalable de conduire les travaux liés aux principes sous-jacents au référentiel comptable national. Tenant compte de ces travaux, le Collège de l'ANC a validé en septembre 2022 les orientations générales du projet et souhaité que le texte soit finalisé mi-2023 par le groupe de travail.

### Comptes consolidés

Le règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés, établis selon les normes comptables françaises, est entré en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le premier exercice d'application de ce règlement a soulevé diverses questions pratiques auxquelles l'ANC a répondu en 2022 par :

- la publication de la recommandation ANC n° 2022-02 du 13 mai 2022 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises :
  - rappelant qu'en l'absence de règles spécifiques dans le règlement comptable relatif aux comptes consolidés, les dispositions appliquées dans les comptes sociaux s'imposent ;
  - autorisant de façon temporaire le maintien de pratiques antérieures.
- l'ouverture de nouveaux travaux visant à préciser dans le référentiel comptables français la définition des autres fonds propres, prévus par le code de commerce, et à traiter de façon particulière les restructurations au sein des groupes consolidés. Ces travaux devraient être finalisés en 2023.

### Comptabilisation des engagements de retraite

La comptabilisation des engagements de retraite n'étant pas obligatoire en France, les règles d'évaluation et de comptabilisation de ces engagements de retraite et avantages similaires sont encadrées pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, par une recommandation de l'ANC reprenant en partie les dispositions de la norme internationale IAS 19 Avantages du personnel.

En mai 2021, l'IASB (International Accounting Standards Board) a validé la position prise par le Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRS-IC) au travers de l'Agenda Decision « Attributing Benefit to Periods of Service (IAS 19 Employee Benefits) » portant sur un régime à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Constatant que certains régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vigueur en France, dont les indemnités de fin de carrière, entrent dans le champ d'application de la décision de l'IFRS-IC ; et que les textes sur lesquels l'IFRS-IC fonde sa décision, sont communs à ceux de sa recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013, le Collège de l'ANC a mis à jour cette recommandation afin :

- d'introduire un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite et

- d'assimiler le changement résultant du choix de méthodes ouvert par cette introduction, à un changement de réglementation comptable.

Ces modifications traduisent l'approche doublement pragmatique retenue par l'ANC à savoir d'une part, permettre aux entreprises appliquant les normes IFRS pour leurs comptes consolidés de maintenir leur méthode d'évaluation dans leurs comptes sociaux et d'autre part, ne pas imposer de changements complexes pour les entreprises n'utilisant pas les normes internationales.

#### Les logiciels et autres systèmes d'information

A la suite de plusieurs Agenda Decisions publiées par l'IFRS-IC sur le sujet du traitement de certains actifs incorporels, la Commission des Normes Comptables Privées a décidé en 2022 de lancer des travaux afin de revoir la définition et le traitement comptable des logiciels et autres systèmes d'information afin notamment de tenir compte des évolutions technologiques intervenues depuis plusieurs années. Ces travaux devraient être finalisés début 2023.

#### *Sécuriser les traitements fiscaux liés et renforcer la connexion fiscal-comptable*

Dans son plan stratégique, l'ANC avait annoncé vouloir lancer des travaux visant à compléter ou préciser le référentiel comptable sur les sujets donnant lieu à des discussions récurrentes avec l'administration fiscale et plus particulièrement concernant les titres de participation et les contrats de licence. Compte tenu d'une part du contexte particulier sur les années 2020-2022 et d'autre part d'autres priorités, ces travaux n'ont pas été engagés.

Toutefois, tous les travaux comptables conduits par l'ANC et susceptibles d'avoir un effet sur la fiscalité font l'objet d'échanges avec l'administration fiscale afin de répondre à l'objectif général que s'est assigné l'ANC à savoir de réduire les divergences fiscal-comptables sur le long terme.

#### *Accompagner les évolutions spécifiques de tous les acteurs*

Les problématiques sectorielles sont un axe de travail important pour l'ANC en termes de volume d'activité et difficilement prévisibles car dépendant des évolutions et des demandes des acteurs concernés.

Sur la période 2020-2022, comme annoncé dans son plan stratégique, l'action de l'ANC s'est portée sur :

#### Le secteur de l'assurance

En complément des recommandations et observations liées à la crise sanitaire, l'ANC a traité des questions soulevées par ce secteur d'activité et a adopté un règlement comptable concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale de 2020 et des travaux ont été engagés concernant le traitement comptable des opérations cantonnées suite aux dispositifs créés par la loi Pacte.

Les travaux annoncés de revue du règlement comptable relatif au secteur de l'assurance n'ont pas été engagés sur cette période.

## Le secteur bancaire

Pour diverses raisons, les travaux engagés par l'ANC concernant le traitement comptable du risque de crédit et visant à passer d'une approche « pertes encourues » à une approche « pertes attendues » conforme à celle mise en œuvre par l'IASB au travers de la norme IFRS 9 Instruments Financiers, n'ont provisoirement pas pu aboutir.

L'ANC a répondu aux demandes des parties prenantes concernant le traitement comptable de l'épargne réglementée et a pris en fin d'année 2020 un règlement sur ce sujet.

## Le secteur non lucratif

- Mise à jour du règlement pivot pour le secteur non lucratif, le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

L'ANC a, à l'automne 2020, réuni le groupe de travail en charge de l'élaboration du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des entités du secteur non lucratif, afin d'identifier et de traiter l'ensemble des questions soulevées dans le cadre de la première année d'application de ce règlement. Ces travaux ont conduit à compléter le règlement et les commentaires infra réglementaires en 2020. En outre, le règlement a été complété en 2022 afin de tenir compte des évolutions du financement de la formation professionnelle.

Parallèlement et conformément à l'objectif de l'ANC de faciliter l'accès à la réglementation comptable, un recueil des normes comptables applicables au secteur non lucratif a été publié consolidant ainsi l'ensemble de la réglementation générale et sectorielle applicable aux entités relevant du secteur non lucratif :

- des personnes morales de droit privé non commerçantes à but non lucratif (dont les associations, les fondations, les fonds de dotation) ;
- des organismes paritaires de la formation professionnelle et France Compétences ;
- des syndicats professionnels et leurs unions et les associations de salariés ou d'employeurs (dénommées ci-après « organisations syndicales ») ;
- des comités sociaux et économiques ;
- des partis ou groupements politiques.

Ce travail a permis de revoir l'ensemble de la réglementation comptable et des éléments de doctrine associés et a donné lieu à une actualisation des trois règlements applicables aux comités d'entreprise pour les adapter à l'environnement légal et réglementaire des comités sociaux, qui les ont remplacés, sans modification des dispositions comptables. Ce travail d'actualisation a été effectué au moyen d'une consultation de l'ensemble des parties prenantes.

- Prendre en compte de nouvelles obligations comptables

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose :

- d'une part, la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant d'un Etat étranger, d'une personne morale étrangère, d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou d'une personne physique non résidente en France, à présenter dans l'annexe des comptes annuels des entités suivantes :



- les associations culturelles et les autres associations ayant des activités en relation avec l'exercice public d'un culte ;
- les associations mentionnées au second alinéa de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
- les fonds de dotation ;
- et d'autre part, de nouvelles obligations comptables pour les autres associations ayant des activités en relation avec l'exercice public d'un culte.

Après un travail étroit avec le Ministère de l'intérieur et après avoir rendu des avis sur le texte de loi et les décrets s'y rapportant, l'ANC a modifié le règlement ANC n° 2018-06 pour y introduire ces nouvelles dispositions qui s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Le secteur du logement social

Le secteur du logement social relève des dispositions comptables générales mais des adaptations sont prévues pour tenir compte de son cadre réglementaire particulier. Sur la période 2020-2022, des règlements spécifiques ont été pris pour tenir compte :

- de la classification de leurs activités en distinguant les activités relevant du service d'intérêt économique général (règlement ANC n° 2021-08) ;
- de la nature des opérations réalisées par ce secteur et notamment les baux réels solidaires (règlement ANC n°2022-05).

Ces travaux ont été conduits avec l'ensemble des fédérations représentatives et des pouvoirs publics réglementant et supervisant le secteur.

#### Le secteur agricole

Sur la période 2020-2022, l'ANC a revu les règles comptables applicables au secteur agricole. Ces travaux initialement engagés en 2019 pour faciliter le passage des exploitations agricoles de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur les sociétés ont conduit à revoir l'ensemble des règles comptables applicables au secteur.

Le plan comptable agricole (arrêté du 11 décembre 1986) a donc été abrogé par le règlement ANC n° 2020-03 et les règles comptables applicables au secteur ont été intégrées dans le plan comptable général dans une section dédiée aux activités agricoles. Parallèlement, des modèles de comptes annuels et un plan de comptes spécifiques aux exploitations agricoles ont été élaborés (règlement ANC n° 2020-04) et ont été intégrés dans le recueil des normes comptables relatif au plan comptable général.

En 2020, l'ANC a également été sollicitée par le secteur de la coopération agricole pour mettre à jour des règles comptables au regard des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années. Le règlement ANC n° 2021-01 abroge l'arrêté du 2 juillet 1986 relatif au plan comptable des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles en réaffirmant que ces entités doivent établir leurs comptes annuels selon le PCG et en traitant uniquement de leurs particularités comptables.

## Le secteur de la gestion d'actifs

Les règlements comptables relatifs au secteur de la gestion d'actifs ont été revus et actualisés entre 2020 et 2022 dans le cadre d'un groupe de travail regroupant l'ensemble des parties prenantes.

Parallèlement un recueil des normes comptables applicables à ce secteur comprenant d'une part les dispositions réglementaires et d'autre part les commentaires infra-réglementaires a été publié.

## Les prestataires de services sur actifs numériques

Après avoir en 2018 intégré dans le plan comptable général des dispositions relatives à la comptabilisation des jetons, l'ANC y a apporté des dispositions complémentaires afin de tenir compte de la nouvelle réglementation afférente aux activités de prestation sur actifs numériques.

### Règlements publiés par l'ANC 2020-2022

|         |   |
|---------|---|
| 2020-01 | Règlement N° 2020-01 du 09 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés <b>règlementation générale</b>   |
| 2020-02 | Règlement N° 2020-02 du 05 juin 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général concernant l'annexe rendue publique par les moyennes entreprises <b>règlementation générale</b>  |
| 2020-03 | Règlement N° 2020-03 du 3 juillet 2020 Modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole <b>secteur agricole</b>   |
| 2020-04 | Règlement N° 2020-04 du 03 juillet 2020 relatif aux comptes annuels des exploitations agricoles <b>secteur agricole</b>   |
| 2020-05 | Règlement N° 2020-05 du 24 juillet 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié <b>règlementation générale</b>   |
| 2020-06 | Règlement N° 2020-06 du 9 octobre 2020 modifiant le règlement CRC N° 99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques <b>règlementation générale</b>   |
| 2020-07 | Règlement N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable + <b>secteur de la gestion d'actifs</b>  |
| 2020-08 | Règlement N° 2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif <b>secteur non lucratif</b>  |
| 2020-09 | Règlement N° 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général <b>règlementation générale</b>  |
| 2020-10 | Règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire concernant les prêts / emprunts de titres et l'épargne réglementée <b>secteur bancaire</b>   |
| 2020-11 | Règlement N° 2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 <b>secteur de l'assurance</b> |
| 2021-01 | Règlement ANC N° 2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions <b>secteur agricole</b>  |

|         |   |
|---------|---|
| 2021-02 | Règlement ANC N° 2021-02 du 4 juin 2021 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif concernant les associations souscriptrices de contrat d'assurance collectif et aux associations ayant le statut de groupement d'épargne retraite populaire (GERP) <b>secteur non lucratif</b> |
| 2021-03 | Règlement ANC N° 2021-03 du 4 juin 2021 modifiant le règlement ANC N° 2016-03 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation <b>secteur de la gestion d'actifs</b>   |
| 2021-04 | Règlement ANC N° 2021-04 du 2 juillet 2021 modifiant le règlement CRC N° 2009-07 du 3 décembre 2009 relatif à la transformation d'une société en SCOP   |
| 2021-05 | Règlement ANC n° 2021-05 relatif aux comptes annuels des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-64 du code du travail remplace et abroge le règlement ANC n° 2015-01 <b>secteur non lucratif</b>  |
| 2021-06 | Règlement ANC N° 2021-06 du 3 septembre 2021 relatif aux documents comptables des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-65 du code du travail (obligations comptables simplifiées) <b>secteur non lucratif</b>   |
| 2021-07 | Règlement ANC N° 2021-07 du 3 septembre 2021 relatif aux comptes consolidés des comités sociaux et économiques <b>secteur non lucratif</b>  |
| 2021-08 | Règlement ANC N° 2021-08 du 8 octobre 2021 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social <b>secteur du logement social</b>  |
| 2021-09 | Règlement N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif immobilier <b>secteur de la gestion d'actifs</b>  |
| 2022-01 | Règlement N° 2022-01 du 11 mars 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général <b>règlementation générale</b>   |
| 2022-02 | Règlement N° 2022-02 du 11 mars 2022 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif <b>secteur non lucratif</b>   |
| 2022-03 | Règlement N° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable <b>secteur de la gestion d'actifs</b>   |
| 2022-04 | Règlement N° 2022-04 du 30 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif <b>secteur non lucratif</b>   |
| 2022-05 | Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social <b>secteur du logement social</b>   |

### Avis rendus par l'ANC 2020-2022

|         |  |
|---------|--|
| 2020-01 | Avis relatif au projet de loi confortant les principes républicains  |
| 2021-01 | Avis portant sur le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la classification des engagements d'assurance, de capitalisation et de retraite professionnelle supplémentaire et aux modalités d'application de la réforme de l'épargne retraite   |
| 2021-02 | Avis portant sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à la classification des engagements d'assurance, de capitalisation et de retraite professionnelle supplémentaire   |
| 2021-03 | Avis portant sur le projet de décret modifiant les conditions d'évaluation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées détenus par les sociétés d'assurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et les organismes de retraite professionnelle supplémentaire  |
| 2021-04 | Avis portant sur un projet de décret relatif à la tenue d'un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger   |
| 2021-05 | Avis portant sur deux projets de textes réglementaires, un décret et un arrêté y afférent, relatifs au contrôle du financement des établissements d'enseignement privés hors contrat   |
| 2022-01 | Avis portant sur un projet d'arrêté modifiant certaines annexes de l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée  |
| 2022-02 | Avis portant sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée et l'annexe de l'arrêté du 7 octobre 2015 fixant la nature, le format et le contenu des documents des sociétés d'économie mixte agréées objets de la transmission prévue à l'article R. 481-14 du code de la construction et de l'habitation. |

### Recueils publiés et mis à jour 2020-2022

Les recueils publiés par l'ANC font l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte la réglementation applicable au 1<sup>er</sup> janvier.

|   |
|---|
| Recueil des normes comptables pour les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales <b>réglementation générale</b>   |
| Recueil des normes comptables françaises pour les entreprises du secteur bancaire <b>secteur bancaire</b>                             |
| Recueil des normes comptables françaises pour les entreprises du secteur de la gestion d'actifs <b>secteur de la gestion d'actifs</b> |
| Recueil des normes comptables françaises pour les entités du secteur non lucratif <b>secteur non lucratif</b>                         |

*Autres publications de l'ANC 2020-2022*

|                   |  |
|-------------------|--|
| 7 mai 2020        | Communication du Collège de l'ANC : Conséquences de l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 10 avril 2020 prorogeant le dépôt des demandes d'attribution de droits au paiement de base sur la comptabilisation de ces produits     |
| 7 mai 2021        | Décision du Collège de l'Autorité des normes comptables : Caducité de l'avis de conformité relatif au plan comptable des sociétés coopératives d'utilisation de matériel agricole  |
| 7 novembre 2021   | Mise à jour de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires   |
| 11 mars 2022      | Décision du Collège de l'Autorité des normes comptables : Caducité de l'avis n° 2003-04 du Conseil national de la comptabilité du 1 <sup>er</sup> avril 2003 relatif aux obligations comptables des centres de formation d'apprentis |
| 13 mai 2022       | Recommandation n° 2022-02 du 13 mai 2022 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises                                 |
| 7 septembre 2022  | Publication d'un document : Principes sous-jacents à l'élaboration par l'ANC des normes comptables françaises (comptes annuels et comptes consolidés)  |
| 29 septembre 2022 | Décision du Collège de l'Autorité des normes comptables : Caducité de communiqués du Conseil national de la comptabilité   |

## Les normes comptables internationales : Contribuer à leur pertinence, leur stabilité et leur mise en œuvre



*Alain de Marcellus, Président de la Commission des normes internationales*

*La mandature qui s'achève a été marquée par un niveau d'activité très soutenu en ce qui concerne la normalisation comptable internationale.*

*L'IASB n'a publié qu'une seule norme majeure au cours de ces trois dernières années : IFRS 17 Contrats d'assurance. L'ANC a joué un rôle très actif en amont de la publication de la norme, en éclairant notamment les débats par des contributions techniques. Ce rôle s'est poursuivi lors du processus d'homologation de la norme au niveau de l'Union Européenne, la Commission veillant à ce que l'avis d'homologation de l'EFRAG reflète une appréciation équilibrée de cette norme, tant sur le plan technique que sur plan de l'intérêt public européen.*

*C'est en revanche au développement de nouvelles normes ou d'amendements à des normes existantes que l'IASB a concentré une grande part de ses efforts. Ces travaux conduiront pour la plupart à la publication de textes susceptibles d'affecter, parfois de façon significative, l'ensemble des entreprises françaises (Goodwill & Impairment, Primary Financial Statements, Financial Instruments with the Characteristics of Equity) ou des secteurs importants de notre économie (Rate Regulated Activities, Dynamic Risk Management notamment). La Commission suit avec vigilance les délibérations de l'IASB et contribue au débat technique sur ces sujets tant au niveau international qu'au niveau européen.*

*Cette mandature a enfin été marquée par la mise en œuvre des premières Post Implementation Reviews (PIR) des normes publiées sur la période 2010-2015 (PIR IFRS 10,11 et 12, IFRS 9 sur le volet Classification & Measurement) ainsi que le renforcement de l'importance attachée à la maintenance et à l'application homogène des normes (maintenance and consistent application). Sur ce dernier point, le rôle du Forum Application des Normes Internationales (FANCI) a été essentiel dans la préparation de réponses aux décisions provisoires de l'IFRS-IC ainsi qu'aux projets de normalisation comptable dits de "maintenance". Fort de l'expertise et de la diversité des profils de ses membres, le FANCI a su apporter aux travaux de la Commission un éclairage technique de grande qualité.*

*L'investissement de l'ensemble des parties prenantes est une condition essentielle à la réussite des travaux de l'ANC ainsi qu'à sa capacité à porter une voix forte, étayée et constructive auprès de l'IASB ou l'EFRAG. Au nom de la Commission, je remercie l'ensemble des participants à nos groupes de travail sur les sujets internationaux pour leur contribution et compte sur leur engagement pour la prochaine mandature.*

L'ANC entend s'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation comptable retenu par l'IASB en tenant compte des centres d'intérêt spécifiques de la communauté comptable française :

- la phase de recherche, en utilisant les conclusions des projets réalisés sous l'égide de l'ANC ;
- la phase d'élaboration des normes, en répondant aux diverses consultations de l'IASB (documents de consultation et tables-rondes notamment) ainsi qu'en entretenant un dialogue avec l'IASB. L'ANC sollicite la contribution des utilisateurs des états financiers, des préparateurs, des professionnels comptables et des régulateurs français afin d'arrêter une position consensuelle sur les consultations précitées. L'ANC contribue également aux travaux de l'EFRAG pour arrêter une position européenne sur ces mêmes consultations.
- la phase d'adoption des normes par les instances européennes, en contribuant à l'élaboration des avis d'homologation de l'EFRAG, avis destinés à la Commission européenne ;
- la phase d'application des normes internationales en (i) centralisant et en apportant une contribution au comité d'interprétation des IFRS (IFRS-IC) et (ii) publiant des recommandations ou d'autres documents (d'application non-obligatoire) visant à éclairer les parties prenantes françaises sur le traitement comptable de certaines transactions ou sur la présentation de certains éléments des états financiers.

#### *La phase d'élaboration des normes internationales : les consultations de l'IASB*

L'IASB a initié un grand nombre de consultations entre 2020 et 2022 sur des thématiques importantes pour les parties prenantes françaises. Ces consultations ont mobilisé des groupes de travail qui notamment préparé des lettres de commentaires sur les projets listés ci-dessous.

##### *Les projets de recherche*

- Document de réflexion (DP) Business Combinations—Disclosures, Goodwill and Impairment (projet Goodwill and Impairment)

Après analyse des commentaires reçus dans le cadre la Post Implementation Review (PIR) d'IFRS 3 Regroupement d'entreprises, l'IASB a publié en mars 2020 un document de réflexion incluant des vues préliminaires visant à renforcer l'information que les entreprises communiquent au titre des acquisitions qu'elles réalisent et à améliorer les dispositions relatives à l'évaluation ultérieure du goodwill . Dans ce document, il est proposé d'une part de compléter de façon substantielle les informations à fournir dans l'annexe des comptes au titre des acquisitions et d'autre part de maintenir les modalités d'évaluation du goodwill postérieurement à sa comptabilisation initiale. Dans sa lettre de commentaires, l'ANC s'est notamment prononcée en faveur du maintien de la dépréciation du goodwill considérant qu'il n'y avait pas d'avantages pour justifier un passage à l'amortissement du goodwill.

Postérieurement à la publication de l'IASB, le FASB a exploré la possibilité de réintroduire l'amortissement du goodwill afin de réduire les coûts liés à l'évaluation ultérieure de ce goodwill pour

les préparateurs américains. Les membres du FASB n'ayant pu parvenir à un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un modèle d'amortissement, le FASB a décidé en [juin 2002] d'interrompre ses travaux sur ce sujet. .

En septembre 2022, l'IASB a décidé de poursuivre ses travaux visant à renforcer les informations à fournir au titre des acquisitions. S'agissant des modalités d'évaluation ultérieure du goodwill, l'IASB a décidé en novembre 2022 de maintenir les dispositions existantes et de ne pas poursuivre de travaux visant à réintroduire l'amortissement du goodwill [TBC]

- Papier de Discussion Regroupements d'entreprises sous contrôle commun (projet Business Combinations Under Common Control)

Les regroupements d'entreprises sous contrôle commun sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 3 et donnent lieu, dans le silence des normes actuelles, à une grande diversité de pratiques comptables. L'IASB expose dans ce document de consultation des propositions visant à clarifier le traitement comptable de ce type d'opérations dans les états financiers de l'acquéreur. Ces propositions visent à préciser les regroupements d'entreprises qui devraient être comptabilisés selon la méthode de l'acquisition prévue par IFRS 3 et ceux qui devraient être comptabilisés sur la base des valeurs comptables des actifs et passifs de l'entité acquise (méthode des valeurs comptables). Ces propositions visent également à (i) clarifier les modalités de mise en œuvre de la méthode des valeurs comptables qui ne fait actuellement pas l'objet de dispositions spécifiques et (ii) préciser les informations qui devraient être fournies dans les états financiers de l'entité cessionnaire.

Dans sa réponse en juillet 2021, l'ANC a exprimé un grand nombre de réserves ou de désaccords sur les propositions préliminaires de l'IASB.

L'IASB a initié en 2022 une phase active de redélibérations sur ce projet.

#### Projets de normalisation comptable active (« active standard-setting »)

- Exposé-sondage Dispositions générales en matière de présentation et d'informations à fournir (projet Primary Financial Statements)

Ce projet de norme publié en mars 2020 répond aux attentes des investisseurs quant à une présentation plus homogène du compte de résultat des entreprises ainsi qu'à une meilleure compréhension des mesures de la performance retenues par le management ('MPM'). Il inclut également des améliorations ciblées du tableau des flux de trésorerie

L'ANC a exprimé des positions contrastées sur ce projet en soulignant les avancées introduites en ce qui concerne la présentation du compte de résultat tout en s'interrogeant sur le rapport coûts-bénéfices de certaines dispositions.

Depuis 2021, ce projet fait l'objet d'un long cycle de re-délibérations par l'IASB. Ces re-délibérations consacrent des modifications provisoires aux propositions initialement incluses dans l'exposé-sondage et sur lesquelles l'ANC avait exprimé des réserves. L'ANC a organisé en novembre 2022, une table-ronde en présence de membres de l'IASB afin de recueillir l'avis des parties prenantes françaises sur les nouvelles orientations du projet.



- Exposé-sondage Actifs réglementaires et passifs réglementaires (projet Rate regulated activities)

L'IASB a publié en 2021 un exposé sondage relatif aux modalités de comptabilisation de ces actifs et passifs réglementaires. La publication de ce document intervient à la suite de près de vingt ans de discussions sur ce sujet. Dans sa réponse de juillet 2021, l'ANC a apporté un soutien d'ensemble aux propositions de l'IASB malgré des demandes de clarifications sur le périmètre des transactions donnant lieu à la comptabilisation d'actifs et de passifs réglementaires et quelques sujets de désaccord notamment sur les taux d'actualisation et l'étendue des informations à fournir.

- Exposé sondage Obligations d'information dans les normes IFRS — Une approche pilote

L'IASB propose dans cet exposé-sondage d'arrêter une méthodologie pour définir les informations à fournir prévues par les normes IFRS et de tester cette méthodologie sur les normes IFRS 13 *Evaluation à la juste valeur* et IAS 19 *Avantages du personnel*. Celle-ci se focaliserait sur les besoins informationnels des utilisateurs et proposerait des objectifs généraux et spécifiques d'informations à fournir. L'IASB limiterait significativement les éléments d'information individuels obligatoires. Cette approche renforcerait l'exercice du jugement par l'entreprise dans l'appréciation de la matérialité d'une information.

Dans sa réponse en janvier 2022, l'ANC salue les grands principes de cette méthodologie tout en exprimant une réserve sur le souhait de spécifier un nombre restreint d'éléments d'information obligatoires. L'ANC exprime des réserves sur quelques éléments des projets d'amendements à IFRS 13 et IAS 19

L'IASB a décidé en octobre 2022 de retenir la méthodologie précitée tout en l'amendant afin de renforcer le nombre minimal d'éléments d'informations à fournir. L'IASB a également décidé de ne pas finaliser ses propositions d'amendements aux normes IFRS 13 et IAS 19.

#### « Post Implementation Reviews » (PIR) des normes récemment publiées

L'IASB doit réaliser une revue des normes 3 ans environ après leur date de première application. L'IASB a initié en 2020 un cycle de revues qui doit permettre de soumettre à l'examen de l'IASB et de ses parties prenantes les normes (i) IFRS 10 Etats financiers consolidés, IFRS 11 Partenariats et IFRS 12 Informations à fournir sur les participations dans les autres entités (« package consolidation »), (ii) IFRS 9 Instruments Financiers – norme dont la revue est cadencée en 3 volets : volet « classification & mesure », volet « impairment » et volet « hedging », (iii) IFRS 15 Produits des activités ordinaires issus de contrats conclus avec des clients et (iv) IFRS 16 Contrats de location.

L'IASB a, courant 2022, précisé l'objectif poursuivi par les PIR, à savoir apprécier si les effets de l'application des nouvelles normes sur les utilisateurs, préparateurs, auditeurs et régulateurs sont conformes aux effets initialement prévus par l'IASB. Cette appréciation se fonde sur une appréciation générale des effets de la norme ainsi que sur les difficultés pratiques soulevées par les parties prenantes. L'IASB peut décider d'initier des actions de normalisation comptable et du calendrier de mise en œuvre de ces actions sur la base de critères prédéfinis.

## Post Implementation Review (PIR) des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

L'ANC a répondu en avril 2021 à la consultation lancée par l'IASB portant sur la mise en œuvre des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 en regrettant que cette consultation intervienne plus de 6 ans après l'entrée en vigueur de ces mêmes normes. L'ANC a fait état d'un fonctionnement correct de ces trois normes et a souligné les limites de la comptabilisation des coentreprises par la méthode de la mise en équivalence.

L'IASB a clos cette PIR en 2022 sans initier d'action de normalisation comptable.

## Post Implementation Review (PIR) de la norme IFRS 9 concernant la classification et l'évaluation (« classification and measurement »)

Dans sa réponse de janvier 2022, l'ANC précise que les dispositions de la norme produisent des effets conformes à ceux initialement prévus. L'ANC attire néanmoins l'attention de l'IASB sur (i) le sujet de la classification des prêts dits à impact (« sustainability-linked loans ») et recommande une action de normalisation comptable afin de clarifier leur classement comptable – notamment leur évaluation ultérieure au coût amorti et (ii) le manque de clarté des dispositions d'IFRS 9 relatives aux parts de titrisation. L'ANC réitère son opposition au non-recyclage des variations de juste valeurs des instruments de capitaux propres présentées sur option en OCI et demande des modifications quant aux principes d'évaluation de certains instruments assimilables à des instruments de capitaux propres..

En octobre 2022, l'IASB a décidé de maintenir inchangées les dispositions d'IFRS 9 quant aux modalités de comptabilisation des instruments de capitaux propres et des instruments assimilés. L'IASB a en revanche décidé d'initier une action de normalisation comptable visant 4 thématiques, dont des clarifications à apporter quant au classement des prêts à impacts et des parts de titrisation. Un exposé-sondage devrait être publié en 2023.

### Réponses de l'ANC aux consultations de l'IASB 2020-2022

|                   |  |
|-------------------|--|
| 10 février 2020   | Document de réflexion DP/2020/1 de l'IASB relatif aux regroupements d'entreprises - notes annexes, goodwill et dépréciation (Business Combinations — Disclosures, Goodwill and Impairment) |
| 28 septembre 2020 | Exposé Sondage ED/2019/7 de l'IASB relatif à un projet de dispositions générales en matière de présentation et d'informations à fournir ('General Presentation and Disclosures')           |
| 3 juin 2020       | Projet d'amendement ED/2020/1 d'IFRS 9, IAS 39, IFRS 4 et IFRS 16 – Interest Rate Benchmark Reform – Phase 2.  |
| 3 juin 2020       | Projet d'amendement ED/2020/2 d'IFRS 16 – Covid-19-Related Rent Concessions  |
| 25 février 2021   | Projet d'amendement à IFRS 16 visant à reconduire l'expédient pratique introduit par les amendements à IFRS 16 'Réductions de loyers liées à la Covid-19' initialement publiés en mai 2020 |
| 29 mars 2021      | Projet d'amendements à IFRS 16 relatif aux modalités de comptabilisation et d'évaluation des passifs locatifs résultant des opérations de cession-bail                                     |
| 10 mai 2021       | Revue post-application des normes IFRS 10 Consolidated Financial Statements, IFRS 11 Joint Arrangements et IFRS 12 Disclosure of Interests in Other Entities                               |
| 20 juillet 2021   | Projet d'amendements à IAS 21 relatif à la détermination du taux de change d'une devise inconvertible  |

|                   |  |
|-------------------|--|
| 23 juillet 2021   | Projet de norme IFRS relatif aux actifs et passifs réglementaires (Rates Regulated Activities)   |
| 23 juillet 2021   | Document de réflexion de l'IASB relatif aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun   |
| 21 septembre 2021 | Projet d'amendement à IFRS 17 Contrats d'Assurance   |
| 27 septembre 2021 | Consultation de l'IASB relative à son programme de travail pour la période 2022 – 2026   |
| 7 janvier 2022    | Propositions de l'IASB visant à autoriser certaines filiales qui préparent leurs états financiers conformément au référentiel IFRS à fournir un niveau d'informations réduit   |
| 7 janvier 2022    | Exposé-sondage portant sur la méthodologie proposée par l'IASB pour normaliser les informations à fournir, la mise en œuvre de cette méthodologie sur les normes IFRS 13 et IAS 19 et les propositions d'amendements pour ces normes |
| 29 janvier 2022   | Consultation de l'IASB sur la revue post-application de la norme IFRS 9 Instruments financiers, volet classification et évaluation   |
| 21 mars 2022      | Propositions de l'IASB concernant la classification des passifs non-courants soumis à conditions, le contenu des informations à fournir et la présentation de ces passifs au bilan   |
| 21 mars 2022      | Propositions de l'IASB concernant les accords de financement des fournisseurs, leur nature et les informations à fournir dans le cadre de ces arrangements   |

### *Promouvoir la qualité et la cohérence d'ensemble des normes*

Dans sa réponse à l'Agenda consultation de l'IASB sur son programme de travail 2022-2026, l'ANC a rappelé les grands objectifs attendus quant à l'évolution du référentiel IFRS et notamment sa volonté de s'assurer de la cohérence entre les normes à venir et le cadre conceptuel.

Considérant que le référentiel IFRS a atteint aujourd'hui un certain degré de maturité qui ne justifie plus d'entreprendre de grands chantiers normatifs, l'ANC a invité l'IASB :

- à se concentrer sur la maintenance des normes existantes afin de s'assurer qu'elles restent pertinentes en les adaptant en tant que de besoin aux changements induits par l'environnement économique et réglementaires des entreprises ;
- à réaliser les PIR en temps voulu pour évoluer la qualité des normes récemment publiées ;
- à finaliser les projets en cours ;
- à s'assurer que les informations financières et les informations sur la durabilité des entreprises offrent une vision cohérente du reporting des entreprises (connectivité).

Dans ce contexte, l'ANC identifie 3 projets de normalisation comptables prioritaires : (i) Sustainability-related disclosures, (ii) Pollutant Pricing Mechanisms et (iii) Intangible assets.

Le plan de travail arrêté par l'IASB en juillet 2022 répond globalement aux attentes de l'ANC.

## Participer activement à l'homologation européenne

Sur la période 2020-2022, l'ANC a eu un rôle proactif dans le processus de d'homologation de la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance. Après avoir analysé les principaux enjeux comptables liés à l'application d'IFRS 17 (publication de fiches techniques en 2018 et 2019 notamment), l'ANC a joué un rôle actif au sein de l'EFRAG pour que le processus d'homologation se fasse sur la base d'une analyse objective des dispositions de la norme.

L'ANC a ainsi contribué aux discussions sur l'Endorsement Advice (EA ou avis d'homologation) de l'EFRAG. Dans une lettre de commentaires sur l'EA provisoire, l'ANC a réitéré ses réserves sur plusieurs aspects de la norme (réassurance, regroupements d'entreprises, interaction avec IFRS 9 Instruments Financiers) ainsi que son opposition à l'application des cohortes annuelles à certains contrats d'assurance, notamment les contrats d'assurance à mutualisation intergénérationnelle.

L'EFRAG a publié fin mars 2021 un projet d'Endorsement Advice (EA) recommandant l'homologation des dispositions d'IFRS 17 à l'exception de la disposition des cohortes annuelles appliquée à certains contrats d'assurance – sujet sur lequel l'EFRAG n'exprime aucun avis.

Dans ce contexte, la Commission européenne a présenté en juillet 2021 un projet de règlement relatif à l'homologation d'IFRS 17 prévoyant un *carve-out* optionnel des dispositions de l'article 22 d'IFRS 17 relatif aux cohortes annuelles pour notamment les contrats à mutualisation intergénérationnelle. L'utilisation du *carve-out* doit faire l'objet d'une mention dans les notes de l'annexe aux états financiers.

La norme IFRS 17 et le règlement ont été homologués en fin d'année 2021.

## Réponses à l'EFRAG 2020-2022

|                 |  |
|-----------------|--|
| 6 juillet 2020  | Projet d'avis d'homologation (DEA) de l'EFRAG sur les amendements à la norme IFRS 4 – « Contrats d'Assurance »   |
| 11 janvier 2021 | Projet d'avis d'homologation (DEA) de l'EFRAG relatif aux amendements à la norme IAS 1 – « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants |
| 5 février 2021  | Projet d'avis d'homologation (DEA) de l'EFRAG relatif à la norme IFRS 17 – « Contrats d'Assurance »  |

## Participer au processus d'interprétation

Dans un contexte de plateforme normative stabilisée, les questions liées à la mise en œuvre des normes IFRS sont nombreuses (avant même les travaux des PIR). Convaincue de l'utilité d'échelons décentralisés opérant en liaison avec l'échelon central d'interprétation de l'IASB (IFRS-IC), en charge de la cohérence des normes, l'ANC a mis en place en 2018 un Forum d'application des normes comptables internationales (FANCI) 2018 chargé de :

- contribuer aux travaux de l'IFRS-IC ;
- examiner au niveau national les questions d'application des normes soulevées par la place.

Ce forum associant les représentants français au sein de l'IASB et de l'IFRS-IC est un lieu d'échange important entre les parties prenantes françaises et le normalisateur international. Il permet de faire vivre l'échelon local nécessaire à une mise en œuvre efficace des normes internationales.

Sur la période 2020-2022, ce forum s'est réuni mensuellement afin de (i) analyser l'ensemble des saisines traitées par l'IFRS-IC, (ii) répondre à certains projets de décisions (Tentative Agenda Decisions) de l'IFRS-IC, (iii) commenter certains projets d'amendements aux normes IFRS en lien avec des saisines reçues par l'IFRS-IC et (iv) échanger sur des sujets ponctuels (effets du conflit russo-ukrainien sur les états financiers par exemple).

#### *Commentaires de l'ANC aux projets de décision de l'IFRS-IC 2020-2022*

|                  |  |
|------------------|--|
| 10 février 2020  | Projet de décision de l'IFRS IC du mois de novembre 2019 sur IAS 38 et IFRS - Paiements reçus à l'occasion du transfert d'un joueur  |
| 6 octobre 2020   | Projet de décision de l'IFRS IC du mois de juin 2020 – Affacturage inversé   |
| 26 novembre 2020 | Projet de décision de l'IFRS IC du mois de septembre 2020 sur IFRS 10 et IFRS 16 - Cession bail d'un actif détenu par une entité mono-actif  |
| 15 février 2021  | Projets de décisions de l'IFRS-IC du mois de décembre 2020 relatifs à :<br>- la classification des dettes incluant des covenants en tant que passifs courants ou non-courants (IAS 1 « Présentation des Etats Financiers ») ; et<br>- l'attribution des avantages du personnel aux périodes de service (IAS 19 « Avantages du Personnel ») |
| 20 juillet 2021  | Projet décision de l'IFRS-IC du mois de juin 2021 relatif à certaines modalités de comptabilisation des opérations de refinancement TLTRO III (normes IFRS 9 Instruments Financiers et IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique)  |
| 25 mai 2022      | Projet de décision de l'IFRS-IC du mois de mars 2022 relatif à l'abandon de redevances de location par les donneurs à bail (IFRS9 – Instruments financiers et IFRS 16 – Contrats de location)  |
| 25 mai 2022      | Projet de décision de l'IFRS-IC du mois de mars 2022 relatif à la reconnaissance des bénéfices d'assurance dans le cadre de contrats de rente (IFRS 17 Contrats d'Assurance)   |
| 29 juillet 2022  | Projet de décision de l'IFRS-IC du mois de juin 2022 relatif aux Groupes de Contrat d'Assurance Multi-devises (IFRS 17 Contrats d'Assurance et IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères)   |

#### *Contribuer à la mise en œuvre des normes internationales en France*

Dans l'objectif de s'assurer d'une mise en œuvre homogène des normes internationales par les entreprises françaises, l'ANC s'attache à mettre à jour ses recommandations relatives à la présentation des comptes établis selon les normes comptables internationales en fonction des évolutions du référentiel normatif ainsi que celles liées à la digitalisation de l'information financière:

- Mise à jour de la recommandation relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales (hors établissements du secteur bancaire et organismes d'assurance) : Recommandation 2020-01 du 6 mars 2020

Cette recommandation annule et remplace la recommandation n°2013-03 pour tenir compte de l'adoption des normes IFRS 9 *Instruments Financiers*, IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et IFRS 16 *Contrats de location*.

- Publication de la recommandation n°2020-02 du 6 mars 2020 relative à la codification des états financiers de la recommandation 2020-01

Cette recommandation se propose d'aider les entreprises dans la codification de leurs états financiers prévue par le règlement UE 2019/815 ('taxonomie ESEF'). Elle inclut des balises permettant de coder les états financiers établis suivant les modèles de la recommandation 2020-01. Elle recommande également certains rattachements pour les extensions à créer, ces extensions demeurant cependant propres à chaque émetteur.

- Publication de la recommandation n° 2021-01 du 5 février 2021 relative à la codification propose des états financiers des établissements du secteur bancaire établis suivant les modèles de la recommandation 2017-02

Cette recommandation se propose d'aider les entreprises du secteur bancaire dans la codification de leurs états financiers prévue par le règlement UE 2019/815 ('taxonomie ESEF').

- Publication de la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales

Cette recommandation met à jour une recommandation initialement publiée en 2004 pour tenir principalement compte des effets de la première application de la norme IFRS 17 *Contrats d'assurance* dans les états financiers des « bancassureurs » et des effets de la première application d'IFRS 16 *Contrats de location*.

#### *Autres publications de l'ANC 2020-2022*

|                |   |
|----------------|---|
| 6 mars 2020    | Recommandation n° 2020-01 du 6 mars 2020 relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales (hors établissements du secteur bancaire et organismes d'assurance)  |
| 6 mars 2020    | Recommandation n° 2020-02 du 6 mars 2020 relative à la codification des états financiers de la recommandation 2020-01   |
| 3 juillet 2020 | Mise à jour du relevé de conclusions du 16 février 2018 relatif à l'application de la norme IFRS 16 <i>Contrats de location</i> au cas des baux commerciaux français.   |
| 5 février 2021 | Recommandation n° 2021-01 du 5 février 2021 relative à la codification des états financiers de la recommandation 2017-02<br><br>Correction mineure sur la recommandation 2017-02 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales |
| 13 mai 2022    | Recommandation relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales   |

En Europe, l'ANC veille à ce que les équilibres existants au sein de l'EFRAG soient préservés et que l'intérêt public européen soit toujours recherché.

Sur le plan international, en raison du caractère partiel de la réforme de la gouvernance de l'IASB réalisée en 2016, l'ANC réitère ses demandes visant à accroître le poids de l'Union Européenne – premier utilisateur des normes internationales – au sein de toutes les instances de la Fondation IFRS.

Parallèlement, l'ANC développe les relations bilatérales avec ses homologues européens et non européens afin de coopérer sur toutes les questions d'intérêt commun et, si possible, de faire émerger des positions consensuelles.

## Encourager une recherche proactive

*Accompagner les projets de recherche*



*Christelle Richard, présidente de l'Association Française de Comptabilité*

*En 2010, l'ANC organisait les 1ers Etats Généraux de la recherche comptable et marquait ainsi sa volonté de soutenir la recherche académique francophone. Depuis, l'ANC a contribué au financement de nombreux projets de recherche académique et les Etats Généraux de la recherche comptable sont devenus un rendez-vous annuel incontournable, permettant des échanges fructueux entre les différentes parties prenantes de la comptabilité.*

*En tant que présidente de l'AFC, et au nom de la communauté académique francophone, je souhaite remercier l'ANC pour son soutien constant à la recherche académique, soutien réitéré cette année par la signature d'une convention de partenariat destinée à contribuer au financement de la revue ACCRA.*

L'ANC soutient financièrement des équipes de recherche dans le domaine de la comptabilité. En effet, les travaux issus de la recherche comptable permettent à l'ANC d'intervenir dans toutes les phases de normalisation comptable et plus particulièrement lors des phases d'élaboration des normes comptables internationales et françaises et de revue de leurs mises en œuvre. Le support financier apporté par l'ANC auprès des équipes académiques françaises en procurant des moyens supplémentaires à leurs travaux et en leur permettant une certaine visibilité, est apprécié et reconnu.

Compte tenu de la crise sanitaire et de ses incidences sur l'organisation des travaux pour les universitaires, l'ANC a adapté son calendrier d'appel à projets et a reçu moins de réponses que par le passé : 3 projets de recherche ont été retenus pour l'année 2020, 2 pour 2021 et 3 pour 2022.

Tous les projets reçus sont analysés par un comité de sélection adhoc.

Ce comité est composé de 6 membres en complément du Président de l'ANC :

*Hervé Stolowy, Professeur de comptabilité à HEC Paris,  
Laurence Rivat, Associée Deloitte et membre du Board de l'EFRAG,*



*Jean-Pierre Villetelle, Chef de service Observatoire des entreprises à la Banque de France,  
Michel Barbet-Massin, Associé Mazars et membre du Collège de l'ANC,  
Hubert Tondeur, Professeur des universités et membre de la CNP,  
Le Quang Tran Van ou Caroline Weber, Représentant de l'Afep, Middlednext et Médef.*

#### Campagne 2022 – 3 projets retenus

- Panorama international des pratiques pour la comptabilisation des cryptomonnaies, projet porté par Phu Dao-Le Flecher (université d'Evry / ICN Business School et IMT Business School)
- Reporting de durabilité dans les PME, projet porté par Stéphane Ouvrard (KEDGE / IAE de Bordeaux)
- La qualité des informations ESG, projet porté par Jean-François Casta (Universités de Paris-Dauphine, Paris 1, d'Evry et de Perpignan)

#### 9 Projets en cours (lancés de 2018 à 2021)

- Mesure et définition des impacts extra-financiers des investissements : retour des théories et pratiques de l'Impact Investing et apports possibles de la comptabilité – équipe de recherche dirigée par Alexandre Rambaud (AgroParitech...)
- Revue de littérature sur la notion de neutralité en comptabilité – équipe de recherche dirigée par Grégory Heem (université de Nice)
- Vers une nouvelle appréhension de la notion de neutralité en comptabilité : une réflexion nécessaire au développement d'une comptabilité dialogique – équipe de recherche dirigée par Marie-Anne Verdier (université de Toulouse)
- 2 études sur la mise en œuvre de la norme IFRS 16 – une équipe de recherche dirigée par Mohamed Hamadi (Toulouse Business School) et une équipe de recherche co-dirigée par Eric Tort et François Lantin (université de Lyon 3)
- La notion de contrôle dans les normes et impacts sur les règles de consolidation - équipe de recherche dirigée par Frédéric Pourtier (IAE de Bordeaux)
- Intégration des enjeux climatiques dans les états financiers – équipe de recherche dirigée par Isabelle Martinez (université de Toulouse)
- Divulgations d'informations climatiques et performance financière: étude exploratoire des sociétés européennes – équipe de recherche dirigée par Sandra Rigot (université de Paris 13)
- Méthodologie des études d'impact : panorama des pratiques sectorielles et pluridisciplinaires. Proposition d'une modélisation des processus méthodologiques et développement des axes de réflexion à l'usage du normalisateur- équipe de recherche dirigée par Marine Portal (IAE de Bordeaux)

#### Projets finalisés sur 2020-2022

- L'assurance confrontée à l'unité de comptabilisation : théories et pratiques par Pierre Thérond (université de Lyon 1)

- La distinction entre dettes et capitaux propres : le recours aux financements hybrides – équipe de recherche dirigée par Pascal Barneto (Université de Bordeaux)
- Panorama européen sur le résultat distribuable – équipe de recherche dirigée par Anne Le Manh (ESCP)
- Etude sur la mise en œuvre d'IFRS 9 dans les banques – équipe dirigée par Eric Paget-Blanc (université d'Evry)
- Etude sur la mise en œuvre d'IFRS 15 – équipe de recherche dirigée par Lionel Touchais (université de Nanterre)

Au total, sur la période, 45 enseignants-chercheurs ont participé aux différentes conventions de recherche.

### *Mobiliser et animer la communauté comptable*

Les États généraux de la recherche comptable sont devenus le rendez-vous annuel français permettant d'échanger entre chercheurs, préparateurs, professionnels comptables et régulateurs sur des sujets comptables d'actualité. C'est notamment l'occasion pour les enseignants-chercheurs de présenter l'avancement de leurs travaux autour de la problématique du jour.

Sur la période 2020-2022, le format de cette manifestation a dû être adapté au regard des contraintes induites par la crise sanitaire ; la session de décembre 2020 s'est tenue sous format exclusivement numérique et la session de 2021 a dû être reportée en avril 2022. Toutefois, une augmentation significative du nombre de participants a été constatée ainsi que les connexions aux diffusions en ligne sur notre site internet.

#### *Etats généraux 2020 : Comptabilité et crises*

Les débats ont été organisés autour d'une série de tables rondes sur la robustesse et la résilience des normes comptables en temps de crises. Ils ont porté notamment sur la prise en compte de la crise dans les états financiers et les présentations possibles de l'information, sur la gestion de l'incertitude dans les évaluations comptables, sur la disponibilité des ressources et l'accès au financement, sur la continuité d'exploitation et/ou la remise en question du business model. Une journée riche de débats pour un sujet d'actualité.

Anne Jeny (ESSEC), Pascal Barneto (Université de Bordeaux) et Delphine Gibassier (Audencia) ont pu y présenter leurs travaux.

#### *Etats généraux 2022 : Comptabilité, croissance et durabilité*

Les débats se sont résolument tournés sur les problématiques comptables liées à la représentation de la croissance et ont porté sur la comptabilisation des actifs immatériels, les enjeux liés aux prises de participations, aux modes de financement et à la prise en compte d'un développement durable.

Véronique Blum (IAE de Grenoble), Frédéric Pourtier (IAE de Bordeaux), François Lantin (IAE de Lyon), Pascal Barneto (Université de Bordeaux) et Alexandre Rambaud (AgroParitech & Paris Dauphine) y ont témoigné.

La retranscription des débats dans des Actes ainsi que le replay de la journée est disponible sur le site internet de l'ANC.

## S'impliquer sur l'information sur la durabilité des entreprises

Depuis sa création, l'ANC s'intéresse aux questions relatives à l'information extra-financière des entreprises et aux liens entre informations financières et informations extra-financières ; des travaux de recherche sur ces sujets ont été financés et ces questions ont été abordées à plusieurs reprises lors des Etats Généraux de la Recherche Comptable, notamment ceux de 2018 consacrés au thème de la « Comptabilité et l'information extra-financière ».

En 2019, le Ministre de l'Economie et des Finances a confié au Président de l'ANC une mission sur le développement de normes de reporting extra-financier des entreprises au niveau européen et international. Après un état des lieux et une évaluation des référentiels et des initiatives existants, le rapport remis en mai 2019 propose d'établir au niveau européen des normes d'information sur la durabilité des entreprises.

Ce rapport proposant une avancée décisive, au niveau européen et international, pour structurer le reporting extra-financier et apporter des garanties élevées de fiabilité et de pertinence, tout en offrant une comparabilité accrue, les pouvoirs publics français ont souhaité que ces propositions soient portées au niveau européen notamment dans le cadre des travaux préparatoires à la révision de la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD). Dans ce contexte, le Président de l'ANC s'est vu confier par l'EFRAG, l'animation d'une *task force* chargée de préparer des normes d'information sur la durabilité des entreprises. Ces travaux ont été conduits sur la période 2020-2022 par le Président de l'ANC avec l'appui des services de l'ANC et des pouvoirs publics nationaux.

Avec l'adoption de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) au printemps 2022, l'EFRAG s'est vu confier un rôle de normalisation au niveau européen en matière d'informations sur la durabilité des entreprises. Les projets de normes élaborés par la *task force* ont été soumis à une consultation publique à l'été 2022.

Parallèlement le ministre de l'Economie et des Finances a souhaité confier à l'ANC, le rôle de normalisateur national en matière d'information sur la durabilité des entreprises. Ainsi, un comité sur l'information sur la durabilité des entreprises composé de 25 membres reflétant l'ensemble des parties prenantes françaises a été constitué au sein de l'ANC. Son rôle consiste à préparer les réponses aux consultations de l'EFRAG et des autres instances internationales, notamment l'ISSB, impliquées sur ces sujets. Pour les travaux d'analyse des consultations de 2022, les membres du comité de durabilité se sont répartis en trois sous-groupes en fonction de leur expertise : un sous-groupe traitant des sujets généraux et de la gouvernance, un sur les sujets environnementaux et un sur les sujets sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'EFRAG, l'ANC siège en tant qu'organisation nationale au sein du Board et du TEG chargés des questions de durabilité.

L'ANC est donc chargée d'une nouvelle mission visant à prendre position aux niveaux national, européen et international sur les sujets liés au reporting extra-financier. Cette mission est conduite dans l'objectif de conserver au niveau européen la maîtrise de cette normalisation devenue aujourd'hui stratégique.

Le Président de l'ANC a été nommé Président du *Sustainability Board* de l'EFRAG le 15 novembre 2022 sur proposition de la Commission européenne et après avis du Parlement et du Conseil européens.

*Réponses de l'ANC aux consultations sur la durabilité des entreprises*

|                 |   |
|-----------------|---|
| 17 juin 2022    | Réponse de l'ANC à la consultation de la SEC  |
| 29 juillet 2022 | Réponse de l'ANC à la consultation de l'ISSB sur les projets de normes<br>IFRS S1 Requirement for disclosure of sustainability related financial information<br>IFRS S2 Climate related disclosures |
| 8 août 2022     | Réponse à la consultation de l'EFRAG sur les projets d'ESRS   |

## Une organisation collégiale et transparente

### *L'ANC, une plate-forme collaborative*

Un des objectifs fixés à l'ANC lors de sa création est de mobiliser l'ensemble des compétences françaises en matière comptable pour, d'une part, peser dans les débats internationaux et, d'autre part, élaborer les normes comptables françaises selon une approche qui part des attentes du terrain. Pour ce faire, l'ANC a été doté de deux niveaux d'instances : un collège et deux commissions spécialisées.

En amont de ce dispositif, des groupes de travail sont constitués pour bénéficier de l'expertise technique nécessaire sur les divers sujets abordés. Dans ces groupes de travail, l'ensemble des parties prenantes est représenté : professionnels comptables, préparateurs comptables de grandes ou petites entreprises, représentants des pouvoirs publics et le cas échéant, régulateurs, analystes, juristes, en fonction des sujets.

La démarche technique des groupes de travail est ensuite discutée et validée en deux étapes : la première étape est celle de la Commission compétente, la seconde celle du Collège qui finalement prend une décision.

Cette organisation permet à l'ANC d'assurer la qualité technique de ses prises de position en ayant pris en compte l'ensemble des points de vue en amont de l'adoption des normes.

### *Impliquer les membres des instances sur les projets*

Dans son plan stratégique 2020-2022, l'ANC s'était fixé pour objectifs d'impliquer les membres des instances sur les projets et d'améliorer l'efficacité dans la conduite des projets avec des échanges entre les deux commissions. La création du groupe de travail chargé d'élaborer les recommandations et observations relatives à la crise sanitaire en a été la parfaite illustration. En effet, ce groupe de travail était composé à la fois de professionnels issus de la Commission des normes comptables privées et par des professionnels en normes comptables internationales. Cette organisation a permis de traiter l'ensemble des questions selon les normes applicables à chaque référentiel et de répondre rapidement à l'ensemble des parties prenantes. Cette approche mixte est désormais recherchée pour l'ensemble de travaux de l'ANC ayant trait aux sujets comptables transversaux afin d'assurer la cohérence des positions de l'ANC.

Ainsi, certains règlements comptables nationaux notamment les règlements relatifs à la comptabilisation des crypto-actifs ont fait l'objet de présentation au niveau international afin d'encourager l'élaboration d'une norme internationale en la matière. Inversement les positions prises à l'international constituent une source de réflexion lors des travaux nationaux.

Par ailleurs, sur la période 2020-2022, les membres des instances ont pris en charge l'animation de groupes de travail en fonction de leurs appétences.

Les réunions des instances de l'ANC

|   | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|
| <i>Instances de l'ANC</i>   |      |      |      |
| <i>Collège (16 membres)</i>   |      |      |      |
| Nombre de réunions  | 13   | 12   | 12   |
| Durée des réunions en jours   | 0,5  | 0,5  | 0,5  |
| Durée de préparation en jours   | 1    | 1    | 1    |
| Nombre de jours consacrés par membre par an   | 19,5 | 18   | 18   |
| <i>Commissions des normes comptables privées (9 membres)</i>  |      |      |      |
| Nombre de réunions  | 15   | 11   | 12   |
| Durée des réunions en jours   | 0,5  | 0,5  | 0,5  |
| Durée de préparation en jours   | 1    | 1    | 1    |
| Nombre de jours consacrés par membre par an   | 22,5 | 16,5 | 18   |
| <i>Commissions des normes internationales (9 membres)</i>   |      |      |      |
| Nombre de réunions  | 8    | 11   | 12   |
| Durée des réunions en jours   | 0,5  | 0,5  | 0,5  |
| Durée de préparation en jours   | 1    | 1    | 1    |
| Nombre de jours consacrés par membre par an   | 12   | 16,5 | 18   |
| <i>Groupes de travail de l'ANC</i>  |      |      |      |
| <i>Comité d'information sur la durabilité des entreprises (25 membres)</i>                                  |      |      |      |
| Nombre de réunions  |      |      | 9    |
| Durée des réunions en jours   |      |      | 0,5  |
| Durée de préparation en jours   |      |      | 1    |
| Nombre de jours consacrés par membre par an   |      |      | 13,5 |
| <i>Forum d'application des normes internationales (10 membres)</i>  |      |      |      |
| Nombre de réunions  | 16   | 12   | 12   |
| Durée des réunions en jours   | 0,5  | 0,5  | 0,5  |
| Durée de préparation en jours   | 1    | 1    | 1    |
| Nombre de jours consacrés par membre par an   | 24   | 18   | 18   |
| <i>Groupes de travail dépendant de la Commissions des normes comptables privées (15 membres en moyenne)</i> |      |      |      |
| Nombre de réunions  | 31   | 23   | 9    |
| Nombre de groupes de travail  | 9    | 6    | 40   |
| Durée des réunions en jours   | 0,25 | 0,25 | 0,25 |
| <i>Groupes de travail dépendant de la Commissions des normes internationales (15 membres en moyenne)</i>    |      |      |      |
| Nombre de réunions  | 26   | 38   | 30   |
| Nombre de groupes de travail  | 6    | 8    | 5    |
| Durée des réunions en jours   | 0,25 | 0,25 | 0,25 |

### La participation de l'ANC dans les instances internationales

|  | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|
| <i>Participation de l'ANC dans les instances internationales</i>                               |      |      |      |
| <i>Participation de l'ANC à l'EFRAG pilier financier</i>                                       |      |      |      |
| Board de l'EFRAG (Président de l'ANC ou membre du collège de l'ANC) Nombre de réunions (1jour) | 10   | 11   | 11   |
| TEG de l'EFRAG (directeur technique de l'ANC) Nombre de réunions (1jour)                       | 8    | 12   | 13   |
| <i>Participation de l'ANC à l'EFRAG pilier durabilité</i>                                      |      |      |      |
| Board de l'EFRAG (Président de l'ANC ou membre du collège de l'ANC) Nombre de réunions (1jour) |      |      | 16   |
| TEG de l'EFRAG (directeur technique de l'ANC) Nombre de réunions (1jour)                       |      |      | 10   |
| <i>Participation de l'ANC à l'IASB</i>   |      |      |      |
| IFASS /WSS (Président et directeur de l'ANC)<br>3 jours  | 1    | 2    | 2    |
| ASAF (Président et directeur de l'ANC)<br>3 jours  | 1    | 2    | 2    |

### L'effectif de l'ANC au 31/12/2022

Concernant les ressources humaines, son effectif maximal est de 21 ETP (hors Président). Le personnel est pour les fonctions administratives, composé de fonctionnaires du ministère des finances et pour les fonctions techniques soit de fonctionnaires titulaires soit de contractuels recrutés en raison de leur compétence.

Au 31 décembre 2022, 17 ETP sont occupés, cela représente une masse salariale chargée de l'ordre de 2 millions d'euros en légère décroissance sur la période (en raison de questions de recrutement). En effet, l'ANC est confrontée à quelques difficultés de recrutement pour les postes techniques de chef de projets. Cette difficulté est liée notamment au mode de recrutement sous forme de contrat à durée déterminée.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Directrice générale          | 1 |
| Directeurs techniques        | 4 |
| Chefs de projet              | 5 |
| Informatique /webmestre      | 2 |
| Ressources humaines / budget | 1 |
| Assistants                   | 4 |

### L'ANC a poursuivi ses efforts de communication

L'élaboration des normes comptables reposant sur une interaction avec les diverses parties prenantes, le Président de l'ANC participe à de nombreuses manifestations que celles-ci soient organisées par des fédérations professionnelles d'entreprises, par la profession comptable ou par d'autres organismes. Les membres des services de l'ANC participent également à de nombreuses manifestations pour présenter les textes et les projets en cours. Sur la période 2020-2022, l'ANC a notamment présenté plusieurs webinaires et participé à de nombreuses manifestations techniques organisées par les parties prenantes (fédérations professionnelles ; cabinets d'audit ; Ordre des experts comptables, universitaires...)

Le site internet de l'ANC fait l'objet de nombreuses consultations, ce site sera revu en 2023 afin notamment d'intégrer la nouvelle mission de l'ANC sur l'information en matière de durabilité des entreprises.

*Consultations du site internet de l'ANC*

| <b>2020</b>              |                           |                                     | <b>2021</b>              |                           |                                     | <b>2022</b>              |                           |                                     |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Nb de visites mensuelles | Nb de pages vues Par mois | Durée moyenne des visites (minutes) | Nb de visites mensuelles | Nb de pages vues Par mois | Durée moyenne des visites (minutes) | Nb de visites mensuelles | Nb de pages vues Par mois | Durée moyenne des visites (minutes) |
| <b>36 562</b>            | <b>102730</b>             | <b>5 :5</b>                         | <b>43 037</b>            | <b>164 753</b>            | <b>5 :60</b>                        | <b>52 220</b>            | <b>251 065</b>            | <b>5 :20</b>                        |

Sur les trois dernières années, une forte augmentation des visites sur le site internet de l'ANC a été constatée en lien notamment avec la mise en ligne de consultations sur les projets de règlement et les recommandations liées à la crise sanitaire.

Plus de 80% des visites sur le site de l'ANC concernent la réglementation comptable nationale et plus particulièrement les recueils des normes comptables.





*Autorité des Normes Comptables*

*5, place des Vins de France*

*75573 Paris Cedex 12*

*[www.anc.gouv.fr](http://www.anc.gouv.fr)*

*Contact: [webmestre.anc@anc.gouv.fr](mailto:webmestre.anc@anc.gouv.fr)*